Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20220322-DCM22-029-DE Date de télétransmission : 23/03/2022 Date de réception préfecture : 23/03/2022

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 22.029

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 16 mars 2022

Le 16 mars 2022

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE

M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par M. Denis MOALLIC

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT

Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE

- M. Bruno JARROIR représenté par M. Philippe CUSSAC
- M. Gilbert THULEAU représenté par Mme Françoise LARRIEU
- M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU
- M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 33

Mme Madeline TANTIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET: PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

PRIVÉ DU 1ER DEGRÉ ÉCOLE MATERNELLE SAINTE-MARIE / SAINT JEAN-

BAPTISTE - ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

RAPPORTEUR: M. SIMONNET

VOTE: 2 abstentions

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20220322-DCM22-029-DE Date de télétransmission : 23/03/2022

Par délibération N° 21.034 en date du 19 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé à 64 377,08 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à l'école maternelle Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste, pour l'année scolaire 2020/2021.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques maternelles de ROYAN.

Pour l'année 2021, le coût moyen budgétaire par élève a été de 2 138,34 € en maternelle.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2021/2022 à verser à l'Ecole Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste pour les classes de maternelles serait de :

19 Elèves X 2 138,34 € = 40 628,46 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu l'avis de la Commissions des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer à 40 628,46 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN, à verser pour l'année scolaire 2021/2022 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat,
- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 213 du Budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 23 mars 2022

Certifié Conforme Mairie de Royan le Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services Hubert THOMAS



Le Maire,

Patrick MARENGO